



Syndicat
de l'enseignement
de l'Estrie (CSQ)

DROITS PARENTAUX - CHANGEMENT D'OPTION DE PROLONGATION DE CONGÉ PARENTAL POUR UN RETOUR AU TRAVAIL À TEMPS PARTIEL

Par Amélie Gauthier, conseillère en relations du travail

Si vous souhaitez revenir au travail à temps partiel l'année prochaine après un congé parental, vous devez agir **avant juin**.

La convention collective permet un changement d'option de certaines options de prolongation sans traitement vers la prolongation à temps partiel. Selon la convention, la demande de modification d'option et l'aménagement de la prolongation partielle doivent être effectués avant juin de l'année précédant le retour au travail souhaité.

La prolongation à temps partiel prévue dans la convention collective (option E) est accessible à toutes les personnes enseignantes détenant un contrat, peu importe leur statut d'emploi. Que vous soyez E1, E2 ou E3, vous pouvez réduire votre temps de travail au retour d'un congé parental sous certaines conditions.

La convention collective prévoit un congé à mi-temps. Dans le contexte de pénurie, les centres de services scolaires acceptent généralement un pourcentage de travail plus élevé.

Pour faire un retour à temps partiel durant la prochaine année scolaire, prenez rapidement rendez-vous avec moi au 819-563-5121, poste 1, afin d'évaluer les options possibles.